

Procès-verbal Séance du 13 mai 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
07/05/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté

Excusée :
Mme GALLARD Corine,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PETERS

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes rendus des deux dernières séances,
2. Vacance de siège au sein du conseil municipal : installation d'un nouveau conseiller municipal,
3. Cimes de Courcy : finalisation de la procédure de concession de service public – approbation du choix du concessionnaire,
4. Cimes de Courcy : logo, avancement des travaux,
5. Traversée de bourg : Effacement des réseaux place du commerce,
6. Création d'un poste de responsable espaces verts,
7. Affaires diverses.

Après approbation des comptes rendus des deux dernières séances, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2024-05-059 **Installation de madame Maïté DUDÉ, nouvelle conseillère municipale – modification du tableau du conseil municipal**

Acte 5.1.2 : Institution et vie politique – élection exécutif

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 11 avril dernier, madame Gwenaëlle Le Sage l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale en raison de son éloignement consécutif à sa nouvelle résidence en Bretagne.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le sous-préfet de Saumur en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Maïté DUDÉ, suivante immédiate sur la liste dont faisait partie Madame LE SAGE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal est modifié comme suit :

DÉPARTEMENT Maine et Loire ——— ARRONDISSEMENT Saumur ——— Effectif légal du conseil municipal 19	COMMUNE : BRAIN SUR ALLONNES	Communes de 1 000 habitants et plus
TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)		

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2133-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection inscrite dans le dernier recensement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BOUCHER Yves	27/09/1948	15/03/2020	531
Première adjointe	Mme	LÉVÊQUE Béatrice	07/07/1988	15/03/2020	531
Deuxième adjoint	M.	LEJEUNE Jacques	25/07/1948	15/03/2020	531
Troisième adjointe	Mme	PETERS Nathalie	12/05/1988	15/03/2020	531
Quatrième adjoint	M.	BERGER Ludovic	18/08/1958	15/03/2020	531
Cinquième adjointe	Mme	CHARRIER Sophie	23/02/1984	15/03/2020	531
Conseillère municipale	Mme	SCHAEFER Virginia	11/01/1951	15/03/2020	531
Conseiller municipal	M.	REIGNIER Maxime	23/05/1951	15/03/2020	531
Conseillère municipale	Mme	MORICEAU Marie-Annick	14/11/1952	15/03/2020	531
Conseillère municipale	Mme	BOUCHER Annick	26/12/1957	15/03/2020	531
Conseiller municipal	M.	TESSIER Dominique	09/10/1984	15/03/2020	531
Conseiller municipal	M.	GUERÉCHEAU-DESIGNES Nicolas	13/12/1987	15/03/2020	531
Conseiller municipal	M.	DELAUNAY Sébastien	03/11/1974	15/03/2020	531
Conseiller municipal	M.	DUDÉ Guillaume	23/05/1977	15/03/2020	531
Conseillère municipale	Mme	JAMET Amélie	27/02/1981	15/03/2020	531
Conseiller municipal	M.	CANONNE Julien	02/05/1981	15/03/2020	531
Conseillère municipale	Mme	GALLARD Corine	23/03/1980	15/03/2020	205
Conseiller municipal	M.	COUINEAU Cyrille	09/07/1983	15/03/2020	205
Conseillère municipale	Mme	DUDÉ Maïté	29/10/1955	13/05/2024	531

Monsieur Guillaume DUDÉ arrive à 20h43.

DCM2024-05-060 Cimes de Courcy – Approbation du choix du concessionnaire du service public :

Acte 1.2.1 : Commande publique – délégations de service public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public pour l'exploitation du site « Les Cimes de Courcy », l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAS Désir des mets ayant présenté la meilleure offre au regard de :
 - **La qualité du projet d'exploitation du service public proposé**, analysée au regard du projet d'exploitation, des engagements en matière d'ouverture au public, des manifestations et événements projetées sur le site, des contraintes issues du règlement intérieur.
 - **L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service**, analysée au regard des moyens humains affectés (nombre d'ETP, profils, contrats de prestation), des moyens matériels (matériel, stratégie de communication/commercialisation, entretien-maintenance et renouvellement) et des engagements en matière de développement durable.
 - **L'intérêt de l'offre sur le plan financier**, analysée notamment au regard de la structure et de l'évolution des produits, de la structure et de l'évolution des charges, de l'équilibre général de l'offre (niveau de marge, crédibilité, solidité), de la fréquentation prévisionnelle envisagée, des tarifs et de leur évolution, du montant proposée de la redevance et, le cas échéant, de la compensation pour obligation de service public et des engagements en matière de transparence financière.

Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public pour l'exploitation du site « Les Cimes de Courcy », et présente les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : cinq ans
 - Début de l'exécution du contrat : date de notification
 - Début de l'exploitation économique du site : 1^{er} juin 2024
 - Fin du contrat : 31 décembre 2028
 - Principales obligations du concessionnaire :
 - L'exploitation de l'ensemble des ouvrages et installations du service ;
 - La gestion des activités incluses dans le périmètre payant, à savoir le sentier perché (parcabout), les vestiges et le jardin botanique ;
 - La gestion des activités accessoires, de boutique en lien avec la nature des lieux, de restauration, d'espace de camping, de location de VTT, de sellerie.
 - Le développement, l'accueil et l'organisation de manifestations et événements culturels permettant de participer au développement touristique du territoire et du site ;
 - La gestion et la formation du personnel ;
 - La gestion administrative et financière du service ;
 - La perception des recettes sur les usagers.
 - L'exploitation technique des ouvrages, installations et espaces extérieurs incluant, entre autres, le bâtiment, et les trois espaces extérieurs constitutifs du périmètre payant ;
 - La gestion de la totalité des moyens matériels nécessaires à l'exploitation des différents espaces : matériels d'entretien des espaces extérieurs, mobilier, matériels techniques pour la restauration, etc. ;
 - La maintenance obligatoire des ouvrages et installations telle qu'exigée par le règlement de sécurité applicable aux Etablissements Recevant du Public ;
 - Location des différents espaces, dont la salle événementielle, pour des événements particuliers ou professionnels.

Le Concessionnaire veille à ce que les manifestations organisées ou accueillies ne perturbent pas le bon fonctionnement des espaces publics environnants, en particulier lors des livraisons et accueil des participants.

Monsieur Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES ayant un lien de parenté avec le candidat pressenti, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5
VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- le choix de l'entreprise SAS Désir des mets en tant que concessionnaire du service public pour l'exploitation du site « Les Cimes de Courcy » ;
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service ainsi que l'annexe modifiée relative à la grille de tarification en faveur des Brainois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise SAS Désir des Mets.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-05-061 **Cimes de Courcy – Choix du logo :**

Acte 1.2.1 : Commande publique – délégations de service public

Madame l'adjointe déléguée au loisir tourisme présente les différents échanges entre le cabinet SENSORIELLE et la commission loisirs tourisme et propose d'arrêter le choix sur une des dernières versions proposées :

- RAPPEL DES DIFFÉRENTES PROPOSITIONS



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retenir le logo 1.c avec les traits du 1.a

Charge madame l'adjointe de prendre attache avec le cabinet SENSORIELLE pour finaliser le logo.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Cimes de Courcy avancement des travaux :

La pré-réception des travaux est programmée au mardi 15 mai 2024 à 10h.

De nombreuses entreprises étaient présentes ce jour sur le site ainsi que la personne pour le consuel.

Le parking est en cours de finalisation.

A l'intérieur du bâtiment, il reste les travaux de détail.

L'entreprise DEBERNARD est présente pour mettre en service le puisage.

DCM2024-05-062 **SIEML – Traversée de bourg – effacement des réseaux place du commerce :**

Acte 1.2.1 : Commande publique – délégation de service public

Monsieur le Maire rend compte de l'avant-projet détaillé des travaux d'effacement des réseaux aériens de la place du commerce transmis par le SIEML.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date 02/07/2024 arrêtant

la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,
Après en avoir délibéré :

Accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Participation sur travaux NET DE TAXES

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
041.22.03.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Place du Commerce - BT	44 976,15 €	40,00 %	17 990,46 €
041.22.03.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Place du Commerce - EP U-terrassement, fourreaux, cablettes et matériel	21 826,60 €	40,00 %	8 730,64 €
041.22.03.05	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Place du Commerce - Contrôle EPu	112,88 €	40,00 %	45,15 €
Totaux				66 915,63 €		26 766,25 €

Participation sur travaux TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
041.22.03.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Place du Commerce - GCT	5 594,62 €	100,00 %	5 594,62 €
041.22.03.04	Construction de postes et divers	71 Divers	Place du Commerce - Fourniture et pose marché	4 665,11 €	100,00 %	4 665,11 €
Total HT des participations						10 259,73 €
TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)						2 051,94 €
Total TTC des participations						12 311,67 €

Soit un coût global pour la collectivité de 39 077,92€.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Les dépenses seront imputées de la façon suivante :

Effacement de réseau DP et éclairage public	Compte 2041582, opération 69 Amortissement cinq ans	26 712,07€ HT
Câblage et effacement de réseau Telecom	Compte 21538, opération 69	12 311,67€ TTC
Frais de dossier	Compte 65568	54,18€ TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-05-063 Création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaire et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des effectifs actuels, de la charge de travail et des projets de la collectivité en matière environnemental (Cimes de Courcy, aménagement de la traversée de bourg, volonté de l'obtention des labels Villes et Villages Fleuris et Stations vertes, renaturation des cours d'école ...), la création d'un poste de responsable d'équipe espaces verts, espaces naturels, à temps complet, est nécessaire au bon fonctionnement du service technique

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;
Après en avoir délibéré, décide :

De créer un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, à temps complet avec effet au 19 août 2024.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Travaux d'aménagement de la traversée de bourg :

1^{ère} phase :

- Réception des travaux prévue le vendredi 17 mai 2024
- Inauguration prévue le samedi 22 juin 2024

2^{ème} phase :

- Effacement des réseaux électriques sur les façades sera fait en juin/ juillet. Puis les travaux de la deuxième phase débiteront après la fête de la Saint Maurille. Ces travaux ne gêneront pas longtemps
Les câbles de la sonorisation devront être passés en même temps que les travaux d'effacement suivis par le SIEML
Les travaux seront réalisés entre le café de la paix, la rue Charles Bruas, la rue de Vauzelles jusque devant le salon de coiffure
- 1 point d'eau, 1 point d'éclairage 1 arbre, 1 banc, 1 fontaine, 1 prise sont prévus sur la place du commerce

Passage et parking de la poste : début 2025

Incident fête de mai :

Le comité des fêtes aurait installé un câble en hauteur pendant la fête ; le câble accroché représentait un risque pour le chapiteau.

A l'avenir, le comité des fêtes doit mettre son câblage au sol. Des goulottes pourraient être achetées pour protéger ces câbles.

Les morceaux de bois pour l'arrêt des voitures représentent des risques de chute. Toutefois, les piétons doivent respecter les codes couleur suivants :

Noir = parking

Marron et rose pour piétons

Poste secrétariat de mairie : un recrutement est en cours suite à la fin de contrat de madem Laurence HUBER.

Pumptrack : les travaux de terrassement ont été réalisés la semaine dernière ; il faut désormais attendre 3 semaines que le sol se tasse avant de procéder au goudronnage qui est prévu du 10 au 12 juin. Le pumptrack sera praticable dès le lendemain.

Information à communiquer à la régie eaux-assainissement : une bouche d'égout située rue de Vauzelles à hauteur du n° 19 n'est pas stable et bouge à chaque passage de véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30. La prochaine réunion est fixée au mardi 11 juin 2024 à 20h30.

Délibérations du 13 mai 2024

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2024-05-059	13/05/2024	Institution et vie politique	5.1.2	Election exécutif	Installation de madame Maïté DUDÉ, nouvelle conseillère municipale – modification du tableau du conseil municipal
2024-05-060	13/05/2024	Commande publique	1.2.1	Délégations de service public	Cimes de Courcy – Approbation du choix du concessionnaire du service public
2024-05-061	13/05/2024	Commande publique	1.2.1	Délégations de service public	Cimes de Courcy – Choix du logo
2024-05-062	13/05/2024	Commande publique	1.2.1	Délégations de service public	SIEML – Traversée de bourg – effacement des réseaux place du commerce
2024-05-063	13/05/2024	Fonction publique	4.1.4	personnel titulaire et stagiaires de la FPT	Création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	présente
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	présent
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	présent
DUDÉ Maïté <i>Conseillère Municipale</i>	présente

Le Secrétaire,
Nathalie PETERS



Le Maire,
Yves BOUCHER

